



### Ressources pour le cycle terminal Série STMG – Droit

---

### Indications complémentaires au programme de droit

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable du Directeur général de l'enseignement scolaire.

La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Février 2012

## Indications complémentaires aux programmes

L'étude des indications complémentaires a été précédée d'une présentation générale des programmes à l'aide du diaporama disponible à cet effet en annexe du présent document.

Pour chaque thème du programme (se référer aux programmes figurant en annexe du présent document), à côté des précisions quant au contexte et aux finalités de l'étude, une colonne d'indications complémentaires comporte des conseils méthodologiques, des suggestions pédagogiques et apporte des précisions quant à la délimitation des notions à traiter ».

### Programme de première

#### Thème 1. *Qu'est-ce que le droit ?*

*Durée indicative* : 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<b><i>Le droit vise à organiser la société au nom de certaines valeurs. Il émane d'autorités légitimes. D'une grande diversité, les règles de droit constituent un ensemble normatif cohérent.</i></b>	
<b>Le droit et les fonctions du droit</b>	Les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité et de laïcité fondent l'organisation de notre société. Ils contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société. Les fonctions du droit sont appréhendées à partir de l'observation des champs les plus divers de la vie en société et notamment ceux de la vie privée, de la vie professionnelle et de la vie économique et sociale.	En prenant appui sur des exemples concrets, puisés notamment dans l'actualité, on montre comment les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et de laïcité, fondateurs de notre république, contribuent à réguler les rapports sociaux.
<b>La règle de droit</b>	La règle de droit est légitime, générale et obligatoire.  En prenant appui sur quelques règles provenant de divers codes (Code civil, Code du travail, Code pénal par exemple) et à partir de situations concrètes de mise en œuvre, on montre que la règle de droit émane d'autorités compétentes. Sa formulation en termes généraux lui permet de garantir l'égalité devant la loi de toutes les personnes placées dans la même situation juridique	C'est l'occasion d'amener les élèves à s'interroger sur le fondement de la légitimité de la règle de droit (acceptation commune de l'autorité investie du pouvoir de créer la règle)  A partir d'une règle facilement compréhensible par les élèves, on observe que cette règle est exprimée en termes généraux (par une qualification juridique). On montre ainsi que qualifier c'est passer du concret à l'abstrait, du fait au droit et donc classer une situation concrète dans une catégorie juridique.

	<p>La qualification juridique doit être abordée dès ce moment de l'étude. En effet, le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général de la règle de droit. C'est pourquoi il se réfère à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple.</p>	<p>La qualification juridique constitue une phase de l'argumentation juridique.</p> <p>Cette compétence est nécessaire pour développer une argumentation dans un cas pratique et analyser l'argumentation du tribunal ou des parties dans l'exploitation d'une décision de justice. Elle est mobilisée tout au long des deux années de formation.</p>
<b>Les sources du droit</b>	<p>Les règles de droit émanent d'autorités légitimes. L'étude de quelques règles et de leur autorité créatrice permet d'identifier les sources du droit. L'analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence.</p> <p>Les sources communautaires, nationales, y compris celles issues de la négociation collective, sont étudiées sans entrer dans le détail de leur création.</p> <p>L'étude permet d'observer que la cohérence de l'ordre juridique repose sur la complémentarité et la hiérarchie des sources du droit.</p>	<p>On étudie les sources du droit sous leur double acception : autorité créatrice de normes et types d'actes qui en émanent.</p> <p>L'objectif est ici de rendre l'élève capable d'identifier les sources du droit dans les situations les plus fréquentes.</p>

## Thème 2. Comment le droit permet-il de régler un litige ?

*Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)*

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<p><i>La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'État. Le service public de la justice obéit à des principes qui ont notamment pour objectif de protéger les libertés des citoyens. Le procès se déroule selon une procédure en plusieurs étapes. Au cœur de toute prétention judiciaire se trouve la preuve.</i></p>	
<p><b>Le litige</b></p>	<p>Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales. La transformation d'un conflit en litige impose la formulation du problème en termes juridiques et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.</p> <p>L'étude est menée à partir d'une situation juridique de nature conflictuelle dans laquelle on identifie les éléments du litige (faits, parties, prétentions, problème) et on cherche comment le droit peut résoudre le conflit.</p>	<p>Partant de l'observation d'un ou plusieurs litiges, l'étude a pour objectif de montrer que lorsqu'il y a un litige, celui-ci oppose deux parties mais tous les litiges ne font pas l'objet d'un recours judiciaire. Si tel est le cas, la partie qui réclame la reconnaissance de ses droits est le demandeur, elle fait face au défendeur qui conteste cette reconnaissance. L'objet de la demande de chacune des parties constitue ses prétentions et détermine le cadre du litige. Et c'est dans ce cadre fixé par les parties que le juge, s'il est saisi va statuer. Il est ensuite aisé de faire comprendre qu'à l'appui de ces prétentions, il y a des droits et que ceux-ci doivent être prouvés.</p>
<p><b>La preuve</b></p>	<p>Au plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d'un droit à condition d'en apporter la preuve. On étudie les règles relatives à l'objet de la preuve, la charge de la preuve, les modes de preuve et leur admissibilité. Seuls la preuve par écrit, le témoignage et les présomptions sont étudiés.</p>	<p>Le régime juridique de la preuve est abordé dans ses principes. Lors d'un litige, on se pose la question de savoir ce qu'il faut prouver, qui doit prouver et comment. Le rôle du juge est mis en évidence. l'étude des moyens de preuve se limite aux principaux moyens utilisés et c'est l'analyse de situations juridiques (actes et faits) qui permet de mettre en évidence les règles d'admissibilité de la preuve</p>

<p><b>Le recours au juge</b></p>	<p>On montre que le recours au juge obéit à des principes. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable et d'une durée raisonnable, le droit au double degré de juridiction, les principes relatifs à la compétence des juridictions (compétence d'attribution et compétence territoriale), ainsi que les principes relatifs au déroulement du procès (contradiction, publicité, neutralité du juge).</p> <p>On introduit la notion de voie de recours en étudiant l'appel et le pourvoi en cassation.</p> <p>Sans viser l'exhaustivité, l'étude d'un procès civil devant le tribunal de grande instance permet d'identifier et de mesurer les enjeux des différentes phases qui caractérisent le procès : l'introduction de l'instance, la saisine du tribunal, l'instruction ou la mise en état, l'audience et la clôture des débats. L'étude permet également d'établir la distinction avec la procédure pénale en matière de charge de la preuve et de finalité.</p>	<p>Les principes communautaires et français sont présentés dans le contexte d'une procédure civile en mettant en évidence les objectifs recherchés. Les règles relatives à la compétence des tribunaux sont présentées à partir de la démarche de détermination du tribunal compétent dans les cas les plus fréquents. Les rôles des cours d'appel et de la Cour de cassation sont parfaitement différenciés.</p> <p>Sans entrer le détail des stades de la procédure, les principales étapes sont repérées et mises en relation avec les principes précédents. La référence au droit pénal permet simplement d'en différencier le principe de la charge de la preuve par rapport au droit civil.</p>
----------------------------------	---	---

### Thème 3. Qui peut faire valoir ses droits ?

*Durée indicative* : 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<p>Seules les personnes juridiques peuvent faire valoir leurs droits. Pour le droit, tous les êtres humains, les personnes physiques, ainsi que certains groupements, les personnes morales, sont des personnes. La personnalité juridique en fait des sujets de droits titulaires de droits et capables d'assumer des obligations.</p>	
<p><b>La personne physique,</b> <b>la personne morale</b></p>	<p>Les personnes physiques et les personnes morales se caractérisent par des éléments d'identification qui permettent de les individualiser.</p> <p>Elles disposent d'une capacité juridique qui délimite leur aptitude à avoir des droits et à les exercer. Dans cet ensemble de droits, certains sont évaluables en argent et constituent avec les dettes, le patrimoine de la personne.</p> <p>En s'appuyant sur l'observation de personnes physiques et de personnes morales variées, on aborde les éléments qui caractérisent la personnalité juridique et leur donnent ainsi un cadre d'action et de protection.</p>	<p>On montre, sans entrer dans le détail des règles d'attribution et de détermination des éléments d'identification, comment les personnes physiques et morales sont individualisées.</p> <p>La nationalité des personnes physiques ne constitue pas un élément d'identification de la personne et n'est pas étudiée.</p> <p>La notion de personne morale est illustrée à partir de l'observation de différentes personnes morales de droit public et de droit privé connues des élèves.</p> <p>Les personnes physiques et morales disposent d'une capacité juridique qui débute à leur naissance et s'éteint à leur mort.</p> <p>Il convient par ailleurs d'évoquer au cours de l'étude les notions de naissance/immatriculation, mort/dissolution et de patrimoine.</p> <p>Il importe de donner du sens à l'ensemble de l'étude du thème en montrant que le droit doit pouvoir reconnaître les personnes pour pouvoir les protéger.</p>

#### Thème 4. Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

*Durée indicative : 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)*

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<p><b><i>Le droit reconnaît aux personnes des prérogatives individuelles, les droits subjectifs, qui leur permettent d'agir en société et d'être protégées. Certains de ces droits, les droits extrapatrimoniaux, sont exclusivement attachés à la personne. Les autres, les droits patrimoniaux, font partie de son patrimoine. Parmi les droits portant sur les biens qui constituent le patrimoine de la personne, le droit de propriété qui se confond avec la chose sur laquelle il porte, revêt une importance économique et juridique particulière.</i></b></p>	
<p><b>Les droits de la personne</b></p>	<p>Le droit confère à la personne, par le seul fait de son existence, des droits inaliénables, insaisissables et imprescriptibles. Pour illustrer les caractères et la protection des droits extrapatrimoniaux, on étudie le droit au respect de la vie privée.</p>	<p>On montre que le droit protège l'individu dans son individualité propre. Les prérogatives permettant à un individu de mettre en œuvre cette protection constituent les droits de la personnalité au sens strict. Ces droits ne doivent pas être confondus avec les droits personnels qui sont des droits patrimoniaux. Parmi les droits patrimoniaux, seul le droit de propriété est étudié ici.</p>
<p><b>Les droits sur les biens : le droit de propriété</b></p>	<p>Parmi les droits patrimoniaux, le droit de propriété est caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu'une personne peut exercer directement sur une chose.</p> <p>Les attributs du droit de propriété et ses caractères sont identifiés dans des situations variées. Les limites apportées au droit de propriété sont illustrées notamment dans le contexte des rapports de voisinage.</p> <p>Le droit de propriété peut porter sur des biens corporels et incorporels. La notion de bien incorporel est appréhendée au travers de l'exemple du droit de la propriété industrielle et plus particulièrement de la marque commerciale</p>	<p>Il s'agit ici de montrer que des limites ont été posées au droit de propriété pour respecter les droits d'autrui.</p> <p>On compare les biens corporels et les biens incorporels en soulignant leur différence essentielle (ce sur quoi ils portent) et leur caractéristique commune : éléments constitutifs du patrimoine de leur propriétaire et protégés à ce titre par le droit.</p> <p>L'exemple de la marque commerciale, sans étude approfondie de son régime juridique, permet d'illustrer la notion de bien incorporel en ce qu'elle confère à son propriétaire, son titulaire, une protection juridique. Le dépôt de la marque donne à son propriétaire un monopole d'exploitation protégé par l'action en contrefaçon</p>

## Thème 5. *Quel est le rôle du contrat ?*

Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<p><b><i>Le contrat constitue un instrument fondamental d'organisation de la vie économique et sociale. Il crée un lien de droit voulu entre deux personnes en vertu duquel l'une peut exiger de l'autre une prestation ou une abstention. Le développement du contrat de consommation est un phénomène majeur de la seconde moitié du XXe siècle. Son étude est choisie, en ce qu'il interfère avec le droit civil des contrats mais aussi pour ses particularités dans la mesure où il est centré sur la protection du consommateur</i></b></p>	<p>Les relations contractuelles sont en effet au cœur de la fonction organisatrice du droit. Le contrat c'est l'échange marchand autant que le travail salarié, la société ou l'association. Cette partie du programme a pour ambition de familiariser les élèves avec les éléments fondamentaux des contrats par la manipulation d'objets réels.</p>
<b>La formation du contrat</b>	<p>Les clauses de divers contrats sont étudiées et juridiquement qualifiées. L'analyse met en évidence, au delà des clauses générales, l'existence de clauses particulières qui montrent la liberté des parties d'adapter le contrat à leurs besoins.</p> <p>Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat entaché d'irrégularité</p>	<p>L'étude a pour objectif de repérer les éléments essentiels de la validité d'un contrat.</p> <p>L'étude des différents caractères des contrats qui justifiait la classique question de la caractérisation des contrats ne peut être le point de départ d'une approche pédagogique relative aux contrats.</p> <p>C'est en comprenant le besoin de sécurité des contractants que les élèves vont trouver dans les différentes clauses des contrats des outils efficaces pour organiser les transactions. C'est pourquoi la plupart des contrats classiques simples ou simplifiés peuvent servir de supports pédagogiques dès lors que les élèves peuvent à partir de ressources complémentaires manipuler ces objets en les rattachant au droit général des contrats.</p>
<b>L'exécution du contrat</b>	<p>Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations. En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent dans le cadre de la responsabilité contractuelle.</p> <p>On étudie les sanctions spécifiques au contrat synallagmatique : exception d'inexécution et résolution.</p>	<p>A partir de l'analyse des contrats qui leur sont proposés, les élèves identifient les obligations de chacune des parties et sont à même de déterminer les conséquences de l'inexécution de tout ou partie de ces obligations.</p>



<p><b>Le contrat de consommation</b></p>	<p>Le contrat de consommation se caractérise parfois par un déséquilibre entre le consommateur et le professionnel.</p> <p>Le droit de la consommation met à la charge des professionnels une obligation d'information pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée du consommateur.</p> <p>Dans certains contrats, le droit de repentir permet au consommateur de revenir sur son accord.</p> <p>Les règles de protection du consommateur, sans omettre la notion de clause abusive, sont mises en évidence à partir d'exemples de divers contrats de consommation.</p>	<p>Les dispositions protectrices des consommateurs, qui remettent en cause la théorie générale des contrats, sont une réponse à une multiplication des contrats dans une société marchande, et à laquelle le Code civil n'avait pas répondu</p> <p>Les règles principales relatives aux contrats conclus par des consommateurs sont étudiées à l'exclusion des dispositions concernant le e-commerce qui seront étudiées en STS.</p>
--	--	--

## PROGRAMME DE TERMINALE

### Thème 6 *Qu'est-ce qu'être responsable ?*

*Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)*

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<b><i>Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis.</i></b>	Ce thème relatif à la responsabilité, essentiel pour la formation en droit des élèves de terminale STMG, a volontairement été décalé de la fin de la première dans le programme de droit de STG vers le début de la terminale afin que les élèves puissent approfondir davantage cette partie du programme.
<b>La responsabilité civile</b>	La responsabilité civile est définie par comparaison avec la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions.	
<b>Le dommage</b>	L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile. On identifie les différents types de dommages : corporel, matériel, moral ; patrimonial, extrapatrimonial. Ils peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct.	La formation des élèves à l'application des règles relatives à la réparation de dommages doit leur permettre de proposer des réponses argumentées à des situations concrètes de dommages. C'est évidemment la qualification juridique des faits qui doit leur permettre d'envisager une ou des modalités concrètes d'action en vue de la réparation de ces dommages.

<p><b>La réparation</b></p>	<p>La réparation, qui peut être effectuée en nature ou par équivalent, doit replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouvait initialement</p> <p>On étudie les éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir cette réparation. L'analyse consiste à qualifier le fait générateur (fait personnel, fait des choses, fait d'autrui) pour identifier le responsable. Elle montre que la victime doit apporter la preuve de la réalité de son dommage et prouver le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage. Le responsable peut être exonéré totalement ou partiellement par la preuve d'une cause étrangère.</p> <p>La réparation est souvent prise en charge par un assureur qui exerce ensuite un recours contre le responsable</p> <p>L'étude de la réparation des victimes d'accident de la circulation permet de montrer comment le droit de la responsabilité tend à privilégier l'indemnisation de la victime plutôt que la recherche de la responsabilité.</p>	<p>Dans le cadre d'un accident de la circulation ou encore d'un dommage causé par le défaut de sécurité d'un produit, un régime spécifique d'indemnisation prendra en charge les dommages de la victime.</p> <p>S'ils sont nés à l'occasion de l'exécution d'un contrat, des règles spécifiques prévues dans le contrat peuvent s'appliquer. Enfin à défaut, le régime de la responsabilité civile délictuelle permettra à la victime de rechercher l'indemnisation de son préjudice</p> <p>Ces différentes situations, juridiquement qualifiées, sont l'occasion pour les élèves de déterminer si les conditions de la responsabilité sont réunies : existence d'un fait générateur ou d'une faute, lien de causalité entre ce fait générateur ou cette faute avec un dommage.</p> <p>Dans tous les cas, les élèves doivent savoir que ce droit à indemnisation peut être réduit du fait de la faute de la victime et que le responsable peut chercher à s'exonérer totalement ou partiellement de la responsabilité qui pèse sur lui.</p> <p>Néanmoins, il ne s'agit pas pour les élèves de connaître le détail des règles d'indemnisation selon les régimes de responsabilité ou selon les préjudices subis.</p> <p>A la fin de l'étude, les élèves sont capables de comprendre comment et pourquoi s'est construit ce système complexe d'indemnisation des victimes notamment dans le cadre d'une mutualisation du risque et d'un transfert de ce risque à un assureur.</p>
-----------------------------	--	---

## Thème 7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?

*Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)*

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<p><b><i>Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence.</i></b></p> <p><b><i>Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.</i></b></p>	
<p><b>Le contrat de travail</b></p>	<p>Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant).</p> <p>Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire</p> <p>Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération</p> <p>On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux</p> <p>On montre que des clauses spécifiques peuvent être insérées pour permettre une adaptation du contrat de travail aux besoins des parties.</p>	<p>Le lien de subordination est l'élément déterminant du contrat de travail.</p> <p>C'est à partir de situations de travail concrètes qu'il s'agit de montrer les éléments sur lesquels se fonde l'autorité de l'employeur. Cette autorité lui confère le pouvoir de donner des ordres et des directives aux salariés, d'en contrôler l'exécution et d'en sanctionner les manquements</p> <p>En échange du travail du salarié, le contrat fixe un certain nombre d'éléments : qualification ou description de l'emploi, lieu du travail, rémunération, durée du travail qui permettent d'individualiser la relation entre les parties</p> <p>L'étude des conditions de travail est illustrée par des règles d'ordre public et des normes conventionnelles et permet de mettre en évidence la coexistence entre ces règles, sans viser l'étude exhaustive de la hiérarchie des normes en droit du travail</p> <p>Par exemple, la clause de non concurrence ou la clause de dédit-formation ou encore la clause de mobilité servent à illustrer ce point. L'étude d'une de ces clauses met en évidence les avantages qu'elles procurent aux parties et souligne qu'elles sont encadrées par le droit pour protéger le salarié</p>

<p><b>Les libertés individuelles et collectives des salariés</b></p>	<p>Le droit du travail reconnaît aux salariés, dans l'exercice de leur travail, un certain nombre de libertés individuelles et collectives qui limitent les pouvoirs de l'employeur.</p> <p>Les libertés individuelles sont étudiées au travers des exemples du respect de la vie personnelle au travail et de la liberté d'expression. Le droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié, est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.</p> <p>Ces libertés reconnues aux salariés sont exercées notamment par l'intermédiaire de leurs représentants ou des syndicats. Leur étude se limite à mettre en évidence leurs missions essentielles.</p>	<p>On montre que, si le droit de grève est constitutionnellement reconnu, le caractère illicite d'une grève ne permet pas au salarié d'être protégé par ce droit.</p>
<p><b>La rupture du contrat de travail</b></p>	<p>La rupture du contrat de travail à durée indéterminée, qui peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur, est étroitement réglementée.</p> <p>À la différence de la démission, le licenciement, qu'il soit individuel ou collectif, est à l'initiative de l'employeur. Il exige une cause réelle et sérieuse et le respect de formalités.</p> <p>On montre qu'il s'agit de protéger le ou les salariés des conséquences du licenciement</p>	<p>Les cas de rupture du CDI qui seront étudiés sont la démission, le licenciement et la rupture conventionnelle.</p> <p>La distinction entre le licenciement individuel et le licenciement collectif permet de différencier les deux ruptures en fonction de leurs objectifs, de leurs procédures et de leurs conséquences principales (indemnisation, reclassement, plan de sauvegarde de l'emploi).</p>
<p><b>Le cadre spécifique des contrats précaires</b></p>	<p>Le développement de formes précaires, telles que le contrat à durée déterminée ou le contrat de travail temporaire, conduit le législateur à fixer un cadre spécifique à ces contrats, depuis leur formation jusqu'à leur rupture. L'étude permet de mettre en évidence les aspects spécifiques de ces contrats et leurs avantages et inconvénients pour les parties.</p>	<p>Certaines situations (l'augmentation de l'activité ou le remplacement de salariés) exigent de recourir à des formes précaires de contrat de travail (CDD, CTT, contrat de travail à temps partiel).</p> <p>Il s'agit de montrer les intérêts ou les inconvénients pour les parties à ces contrats et non de réaliser une étude exhaustive de tous les contrats précaires existants.</p>

## Thème 8. Comment le droit organise-t-il l'activité économique ?

*Durée indicative* : 15 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)

Notions et contenus	Contexte et finalités	Indications complémentaires
	<p><b><i>Pour organiser l'activité économique, le législateur a posé le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Tout agent économique est libre de se constituer une clientèle soit en la créant, soit en conquérant celle des autres.</i></b></p> <p><b><i>Toutefois le droit de la concurrence cherche aussi à préserver la loyauté dans les relations économiques et sanctionne les pratiques anticoncurrentielles ou restrictives de concurrence.</i></b></p>	
<b>La liberté du commerce et de l'industrie</b>	Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie est examiné dans ses applications aux entreprises. Les limites à ce principe sont envisagées par la mise en évidence, en matière de réglementation, de la notion d'ordre public économique.	Les trois aspects de la liberté du commerce et de l'industrie sont présentés et illustrés par un exemple : liberté d'entreprendre, liberté d'exploiter et liberté de la concurrence. Pour chacune de ces libertés, une illustration de la limite apportée par l'ordre public économique est abordée.
<b>La loyauté de la concurrence</b>	Les opérateurs économiques ne peuvent pas proposer leurs biens et services en utilisant n'importe quels procédés. La conquête ou la conservation de la clientèle exige l'utilisation de moyens loyaux, c'est-à-dire non contraires aux usages du commerce et aux lois relatives à l'activité commerciale. À partir de situations d'entreprises et en appliquant les règles de la responsabilité civile, on distingue les pratiques qui sont considérées comme loyales et celles qui relèvent de la concurrence déloyale.	Les pratiques de concurrence déloyale les plus fréquentes : imitation, dénigrement, parasitisme et désorganisation sont mises en évidence à l'aide d'exemples. Le régime juridique de l'action en concurrence déloyale (application du régime de la responsabilité civile étudié en thème 6) est appliqué à des cas pratiques.  Avec cette étude, on revient sur la marque et on montre les objectifs de sa protection par l'action en contrefaçon différents de ceux de l'action en concurrence déloyale.
<b>Les pratiques anticoncurrentielles</b>	Par les pratiques anticoncurrentielles, des entreprises peuvent chercher à influencer sur le marché, soit en se concertant, soit en abusant de la puissance économique qu'elles exercent sur le marché ou sur un	Les pratiques anticoncurrentielles sont autorisées mais sanctionnées en cas d'abus. Elles visent à protéger le marché. L'exemple de l'entente est retenu pour montrer qu'elle n'est pas interdite si elle profite au consommateur. C'est son caractère abusif qui est sanctionné. Il y a entente abusive

	<p>partenaire.</p> <p>À travers les exemples de l'entente et de l'abus de position dominante on montre que ces pratiques sont sanctionnées lorsqu'elles ont un effet néfaste sur le marché.</p>	<p>lorsque celle-ci a pour objet ou pour effet de fausser la concurrence sur un marché pertinent. L'étude d'une entente qui a cet effet sur un marché pertinent permet de le comprendre.</p> <p>Il en est de même pour la position dominante qui n'est pas répréhensible en soi, seul l'abus est sanctionné. L'exemple de l'entreprise qui profite de sa position dominante (des parts de marché importantes) pour pratiquer des conditions de vente discriminatoires entre dans cette qualification.</p>
<p><b>Les pratiques restrictives de concurrence</b></p>	<p>Les pratiques restrictives de concurrence sont condamnables en elles-mêmes car elles ont pour objet de fausser la concurrence.</p> <p>Elles sont identifiées à travers les exemples de la rupture de la relation commerciale établie et de la revente à perte. L'étude met en évidence la volonté du législateur de les sanctionner quels que soient leurs effets sur le marché</p>	<p>L'élève doit comprendre la différence entre les pratiques anticoncurrentielles et les pratiques restrictives de concurrence. Si la réglementation des premières vise à protéger le marché, celle des secondes a pour but de protéger les entreprises. Elles sont présumées avoir pour effet de fausser la concurrence ou de porter atteinte aux intérêts légitimes d'un concurrent. Elles sont définies limitativement par les textes et condamnables en elles-mêmes indépendamment du contexte économique. Pour les illustrer deux exemples sont choisis l'un relève de la responsabilité : la rupture de la relation commerciale établie ; l'autre est sanctionné pénalement : la revente à perte.</p>

## Thème 9. Comment entreprendre ?

Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe)

Notions et contenus	Contexte et finalités	
	<p><b><i>L'activité économique se développe dans un cadre juridique qui favorise autant qu'il encadre la liberté d'entreprendre. Les règles de droit s'adaptent en permanence aux nécessités économiques.</i></b></p> <p><b><i>L'entrepreneur peut choisir de réaliser son projet seul ou avec d'autres personnes.</i></b></p> <p><b><i>Parmi les critères de choix, la prise en compte du risque est un élément prépondérant.</i></b></p>	<p>La prise de risque liée à la volonté d'entreprendre est au cœur de cette étude.</p> <p>Une personne seule peut choisir un statut simple, par exemple, le statut d'auto entrepreneur en particulier lorsqu'elle désire exercer une activité en complément d'une autre.</p> <p>Les caractéristiques essentielles et la facilité de création notamment peuvent aisément être mises en évidence par les outils de création en ligne.</p>
<p><b>L'entreprise individuelle</b></p>	<p>Le statut d'auto entrepreneur est une forme simplifiée de l'entreprise individuelle. C'est la forme la plus simple pour entreprendre. Par la volonté du chef d'entreprise, ou en raison du développement de l'activité, l'entreprise individuelle peut aussi être choisie. La responsabilité des dettes de l'entreprise est totalement supportée par l'entrepreneur sur son patrimoine personnel : il n'y a pas de création d'une personne juridique nouvelle.</p> <p>Pour réduire l'exposition du créateur aux risques, le législateur offre la possibilité de créer une EIRL ou une EURL.</p> <p>L'analyse des possibilités offertes au créateur qui entreprend seul se fait à partir de situations concrètes.</p>	<p>Lors de l'étude du statut de l'entreprise individuelle, l'accent est porté sur la responsabilité du chef d'entreprise en parallèle avec les règles relatives au patrimoine étudiées dans le cas précédent.</p> <p>L'EIRL est étudiée en tant qu'elle permet une meilleure protection du patrimoine de l'entrepreneur (patrimoine d'affectation).</p> <p>L'étude de l'EURL met l'accent sur la création d'une personne morale et son intérêt, une notion étudiée dans un thème précédent.</p>
<p><b>La société</b></p>	<p>L'entreprise peut aussi être développée sous une forme sociétaire. Son immatriculation lui confère la personnalité juridique. La responsabilité des associés est généralement limitée à leurs apports.</p> <p>À partir d'exemples, il importe d'identifier les éléments fondamentaux du contrat de société sans rechercher l'exhaustivité des statuts juridiques des différentes sociétés.</p>	<p>La notion de société est abordée dans ses grandes lignes, telle qu'elle résulte du contrat de société. À partir d'un exemple, l'affectio societatis est étudié comme élément fondateur de la convention. La participation aux bénéfices et aux pertes est montrée. Enfin on évoque la limitation de la responsabilité aux apports des associés.</p> <p>A partir d'exemples de décisions, on montre que selon leur importance celles-ci, sont prises soit par des organes de gestion courante soit par des organes délibératifs.</p> <p>On n'aborde pas les spécificités des organes de gestion.</p>



	Les particularités de la société coopérative sont évoquées.	La société coopérative peut être illustrée par exemple avec une coopérative de production dont on présente les caractéristiques fondamentales.
<b>Le partenariat</b>	<p>Plusieurs solutions contractuelles permettent d'entreprendre en partenariat avec d'autres entreprises. Des exemples tels que le contrat de franchise permettent d'illustrer cette modalité.</p> <p><i>L'association, qui se caractérise par le but non lucratif de son activité, est étudiée dans le cadre du programme de management.</i></p>	De nombreux contrats peuvent illustrer les partenariats entre les entreprises. Le choix de la franchise n'est pas exclusif. Les exemples permettent de montrer l'adaptation de l'outil contractuel aux besoins des parties en étudiant les caractéristiques du contrat.